

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation ;
Vu les articles D 612-33 à D 612-36 et suivants du Code de l'éducation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 relative à la campagne de sélection en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024,

ARRETE

Article 1

À partir de l'année universitaire 2022-2023, la commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en master 1 pour l'année universitaire suivante au sein de la composante Faculté des Sciences pour la formation Master Electronique, énergie électrique, automatique est composée comme suit :

Parcours Automatique

Président(e) :

- **Rachid OUTIB (EC)**

Membres :

- **Mohamed ZERROUGUI (EC)**
- **El Mostafa EL ADEL (EC)**

Parcours Systèmes en électronique, électrotechnique et automatique (EEA)

Président(e) :

- **Rachid OUTIB (EC)**

Membres :

- **Mohamed ZERROUGUI (EC)**
- **El Mostafa EL ADEL (EC)**

Parcours Réseaux Electriques Bâtiments Industries Intelligents

Président(e) :

- **Pascal MESTRE (EC)**

Membres :

- **Seifeddine BENELGHALI (EC)**
- **Michel BENSOAM (EC)**

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

